

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TIPIAK

S.A. au capital de 2.741.940 Euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
N° d'identification : 301 691 655 RCS Nantes

Avis de convocation

Les actionnaires de la société TIPIAK SA sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, le 17 Juin 2011 à 11 heures, à la C.C.I. – Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés du Groupe TIPIAK.
- Rapport du Président sur le contrôle interne.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, sur le rapport du Président sur le contrôle interne, sur les attributions gratuites d'actions, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, sur la réduction du capital par annulation d'actions.
- Approbation des comptes sociaux, quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Maintien de la cotation des titres de la société sur Euronext Paris.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions.
- Pouvoirs.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Ordinaire inséré dans le numéro 55 du Bulletin des annonces légales obligatoires du vendredi 9 mai 2011.

1. Participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale sans indication de mandataire,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- voter par correspondance.

2. Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

Justification du droit de participer à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la banque CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75441 Paris cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, au formulaire de vote à distance ou de procuration. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote par correspondance ou par procuration

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce et ses annexes, sous forme papier, par demande auprès du Service juridique de la société, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, ou sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.tipiak.fr, rubrique Informations Financières.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration dûment rempli et signé ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par la société, à l'adresse ci-dessus et au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les documents de cette nature, adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée générale, il n'est pas prévu de vote ni procuration par voie électronique.

3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 20 jours suivant la date de publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration,
- par voie électronique à l'adresse suivante : virginie.pain@tipiak.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du 2^e jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.tipiak.fr, rubrique Informations Financières

Le Conseil d'administration